



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 66240

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement et des transports sur la situation tres delicate dans laquelle se trouvent les stagiaires pilotes d'Air France. En effet, suite a la decision de la direction generale du groupe Air France d'arreter la formation des stagiaires pilotes ab initio en suspendant leur convention pour une duree indeterminée, les cent dix-sept jeunes concernes n'ont eu, pour autre alternative, que de se reconverter en bagagiste ou d'abandonner apres deux annees de formation recues en pure perte. Cette mesure est de nature a susciter nombre d'interrogations de la part des interesses concernant leur avenir professionnel. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui preciser les orientations arretees sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Air France s'est trouvee, des 1988, comme la plupart des compagnies mondiales, dans l'impossibilite de trouver rapidement sur le marche de l'emploi, les pilotes dont elle avait besoin a court et moyen terme. Elle a concu a cette date un important programme de formation. Entre 1988 et 1990, ce sont environ cinq cents jeunes, de niveau bac + 2 au minimum, qui ont suivi ces cursus de formation d'eleves pilotes abinitio, dans plusieurs centre en France et aux Etats-Unis. La degradation brutale de la conjoncture economique a laquelle le transport aerien est extremement sensible, a inverse la tendance, et de deficitaire, l'effectif des pilotes devient excedentaire. C'est ainsi que dans le cadre du programme de retour a l'equilibre d'octobre 1992, la compagnie nationale a pris la decision de surseoir provisoirement a la formation des stagiaires abinitio qu'ils soient en provenance d'Air-France ou d'UTA. Les cent dix-sept stagiaires titulaires, ou en cours de formation pratique continuent temporairement de percevoir le salaire qui leur etait garanti, dans le cadre de leur contrat de formation. Ils ont ete informes par courrier des dates de debut et de fin de stage qu'ils effectuent actuellement au sol. Par ailleurs, Air France a reclasse quelques uns d'entre eux aupres des compagnies sous-traitantes. Pour ce qui concerne les deux cents jeunes en formation theorique, le ministre de l'equipement, du logement et des transports a d'ores et deja demande a la direction generale de l'aviation civile de modifier les conditions d'accès aux concours d'eleves pilotes de transport, organisees par l'ecole nationale de l'aviation civile afin qu'ils soient ouverts a des candidats detenteurs de certains titres professionnels du transport aerien, tel que le certificat theorique du brevet de pilote de ligne. Dans le meme esprit, les limites d'age ont ete reculees. Ainsi les eleves pilotes ab initio d'Air France, laureats de ces concours, auront la possibilite de beneficier de la prise en charge par l'Etat de la fin de leur cursus de formation. Par ailleurs, la direction generale de l'aviation civile a obtenu que ceux d'entre eux qui etaient beneficiaires d'aides a la formation, puissent continuer de les percevoir, en poursuivant leur formation aupres d'autres organismes. Enfin, la direction generale de l'aviation civile a entrepris des demarches aupres du ministere d travail pour obtenir l'extension des dispositions nouvelles sur le travail a temps partiel au transport aerien. Si cette mesure, souhaitee par les syndicats de pilotes etait retenue, elle pourrait eventuellement faciliter la creation d'emplois et acclereler l'integration des stagiaires titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66240

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 113